



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°64/2018

règlementant le stationnement

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande en date du 19/11/2018 par laquelle l'entreprise BOUYGUES Energies et Services sollicite l'autorisation de réaliser des travaux d'enrobé en entrée d'agglomération sur l'espace parking près de la RD226 du 19/11/2018 au 14/12/2018 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de stationnement lors de ces travaux ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules automobiles sur le territoire de la commune d'Eckwersheim est modifié comme suit :

RUE DU GENERAL LECLERC RD226

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit, du 19/11/2018 au 14/12/2018 sur l'espace parking près des containers de recyclage à l'entrée de la commune ;
- Les véhicules en stationnement interdit, gênant ainsi le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

Article 2 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, DEPN (DirectionEspacesPublicsNaturels@strasbourg.eu)
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- L'entreprise BOUYGUES Energies et Services
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 19 novembre 2018

Le Maire
Michel LEOPOLD

